

**Délégation de service public - Rapport sur l'exercice 1998-1999 - Centre de la Mouillère (Kinésithérapie et Balnéothérapie)**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** A la suite de la résiliation du contrat avec le précédent concessionnaire, le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 janvier 1998, a décidé de déléguer la gestion du Centre de Kinésithérapie de la Mouillère à une équipe de sept masseurs-kinésithérapeutes, sachant que l'établissement entre dans les éléments composant la station hydrominérale de la Mouillère et qu'il était nécessaire de préserver l'exploitation indivisible de l'ensemble des éléments du Centre.

Le contrat de concession a pris effet le 15 avril 1998 et viendra à échéance le 31 décembre 2010.

Compte tenu de l'intérêt indéniable que présentait la réouverture de cet établissement tant pour la collectivité que pour les usagers, il a été prévu que la Ville effectuerait certains travaux d'aménagement et d'équipement afin de rendre les locaux plus fonctionnels et plus adaptés aux besoins actuels. Les kinésithérapeutes apportaient le matériel de leurs cabinets respectifs et procédaient à un investissement de l'ordre de 500 KF la première année et 80 KF les années suivantes.

Par ailleurs, pour répondre à de lourdes charges de fonctionnement et aux aléas de fréquentation à la réouverture, la redevance a été calculée comme suit :

\* pendant les cinq premières années de la concession :

- part fixe : 24 000 F annuels (valeur 1<sup>er</sup> janvier 1998 et indexée)
- part variable : 5 % du chiffre d'affaires excédant 2 MF

\* pour les années suivantes :

- part fixe : 120 000 F annuels (valeur 1<sup>er</sup> janvier 1998 et indexée)
- part variable : 5 % du chiffre d'affaires excédant 2 MF.

**A) Analyse de l'activité du service délégué**

L'objectif essentiel de la première année d'exploitation était de rétablir l'image de l'établissement auprès des patients, puisque la fermeture avait duré deux ans (depuis janvier 1996). Ce rétablissement devait également concerner les prescripteurs, dans le cadre d'une application de techniques de rééducation adaptées au Centre.

Cet objectif initial a été atteint et ce Service Délégué a permis la restauration d'une image positive de l'établissement, le bouche à oreille ayant conforté cette bonne réputation.

La mise en commun des moyens d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes en place a permis une rationalisation des tâches administratives et deux créations de postes : un poste de secrétariat et d'accueil et un poste de personnel d'entretien.

L'arrêt prolongé des installations avait provoqué un vieillissement prématuré des équipements de la piscine : la mise à niveau automatique a été renouvelée et le système d'analyse automatique le sera.

La gestion au quotidien des relations avec le Centre et leur coordination sont désormais assurées par le Service Hygiène- Santé, en liaison avec les services techniques municipaux, et notamment le Service Bâtiment, pour ce qui les concerne.

Cette collaboration régulière avec le Service Hygiène-Santé permet de proposer aux usagers des garanties optimales en matière d'hygiène et de contrôle sanitaire, sous le contrôle de la DDASS.

Elle s'inscrit naturellement dans le cadre strict des obligations respectives et des relations contractuelles telles que précisées par la convention de concession.

Doivent être rappelées les précisions suivantes :

- la Ville de Besançon a donné son accord en 1999 à la mise en oeuvre des dispositions de l'article 5 du chapitre 3 de la convention concernant l'activité d'une sage-femme à l'intérieur des locaux du centre ;

- la Ville de Besançon a pris acte en 1999 de la cession de parts du capital de la SELARL à M. Sébastien PETREMENT ; ce sont ainsi huit masseurs-kinésithérapeutes qui exercent dorénavant leur activité à l'intérieur du Centre.

D'une façon générale, la Ville de Besançon a toutes raisons de se réjouir des conditions de fonctionnement et de l'activité actuelles du Centre.

L'objectif doit être aujourd'hui de poursuivre les investissements et de maintenir la qualité des soins dispensés, le concessionnaire continuant de faire son affaire, au-delà des obligations spécifiques à la Ville de Besançon, de l'ensemble des contraintes spécifiques à sa profession (déontologie, publicité, etc.).

## ***B) Analyse des comptes de l'activité déléguée :***

### **1 - Comptes du délégataire (sur 15 mois)**

*Bilan :*

L'actif immobilisé de la société s'élève à 1 233 KF (969 KF de fonds commercial et 264 KF d'équipements). Les fonds propres s'élèvent à 1 356 KF (dont 1 030 KF de capital social).

Le fonds de roulement est positif (+ 420 KF) ainsi que la trésorerie (+ 312 KF).

On note une charge d'emprunt de 475 KF, dont environ 300 KF à plus d'un an et à moins de cinq ans.

Ces chiffres correspondent à grands traits au prévisionnel annexé au contrat, les quelques modifications de montants provenant de l'apport des kinésithérapeutes nouvellement installés. De plus, l'exercice comptable étudié s'étale du 15 avril 1998 au 30 juin 1999, soit 15 mois.

Le chiffre d'affaires s'établit à 4 390 KF, ce qui est largement supérieur au prévisionnel. L'origine de ce supplément de recettes se trouve dans l'augmentation du nombre de kinésithérapeutes et le retour d'une ancienne clientèle habituée aux soins proposés par le Centre.

En conséquence, les charges sont elles aussi supérieures au prévisionnel, notamment les frais de personnel (2 369 KF pour 1 996 KF) et les autres achats et charges externes (1 241 KF pour 661 KF).

Le résultat d'exploitation est positif (+ 537 KF), supérieur lui aussi aux prévisions. Le résultat net s'élève à 326 KF, compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 189 KF.

## **2 - Rapports financiers avec la Ville**

La SELARL Centre de la Mouillère, selon les dispositions du contrat de concession, a versé à la Ville une redevance fixe de 18 000 F en 1998 (proratisée) et de 24 552 F en 1999. La redevance variable (5 % du chiffre d'affaires au-delà de 2 MF) s'élève à environ 119 000 F.

La Société règle également à la Ville le montant des charges correspondant à la consommation d'eau de l'établissement thermal et à la fourniture d'eau salée (réservoir du Chasnot et Puits de Miserey), soit 49 683 F (période du 15 avril 1998 au 12 mars 1999).

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission de Contrôle Financier des sociétés liées à la Ville.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 3 mars 2000.*